

SEANCE DU 22 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Reviere, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUERIN, Maire.

Présents : Daniel GUERIN, Jacques BOURDEL, Jean-Jacques DERAINE, Marie HUYGHE-BOULET, Marc PRIOULT, Laurence FRAS, Michel HODIERNE, Danine LASTELLE, Arnaud DOLLEY, Corine BISSON.

Absents : Cendrine TANQUERAY, Christophe MOSQUERON, Odile CHAZEL.

Absents excusés : Dominique BOUGLE, Alain LEBAS

Pouvoirs : Mme Bouglé donne son pouvoir à M. Prioult

M. Lebas donne son pouvoir à M. Hodierne

Secrétaire de séance : Jacques BOURDEL

Daniel GUERIN relit le compte rendu du précédent conseil afin de le soumettre au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

1) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTRE ZERO PHYTO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la Charte d'entretien des espaces publics. Cette charte a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter du tout.

La commune ne désirant plus avoir recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics, Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte (« ne plus traiter »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Reviere, à l'unanimité :

- accepte les termes du niveau 3 de la charte et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- s'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux.

2) AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA CDC CŒUR DE NACRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes Cœur de Nacre propose à ses Communes membres un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

En effet, selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols peut être confiée à un établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'un service commun.

De surcroît, les statuts de la Cœur de Nacre prévoient une « *habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres* ».

La constitution d'un service commun exige la définition d'une convention fixant les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et de chaque Commune dans le cadre de l'instruction du droit des sols.

Aussi, ladite convention a notamment pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de Cœur de Nacre assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la Commune,
- définir les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur ou maintenue en Commune,
- définir la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune,
- fixer les modalités financières de la prestation,

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,

Vu le projet de convention de service commun instruction des actes d'urbanisme joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la poursuite de l'activité du service commun, afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune, conformément aux modalités fixées dans la convention ci-jointe

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

3) AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FREDON BASSE NORMANDIE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

La communauté de communes Cœur de Nacre a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

La participation du Conseil Départemental pour la destruction des nids secondaires est de 30% plafonné à 110€ du coût de destruction dans la limite d'une enveloppe votée.

Le conseil municipal ayant été satisfait de la campagne 2017 souhaite adhérer de nouveau pour l'année 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer la convention 2018.

4) CREATION DE POSTE POUR UN AGENT

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de l'ancienneté de Monsieur Eric MARIE,

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ **La création d'un** emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

5) DEBAT SUR L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UNE COMMUNE NOUVELLE AVEC BENY SUR MER ET FONTAINE-HENRY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le RPI Reviere/Fontaine-Henry/Bény sur est en danger de fermeture d'une classe.

Former une commune nouvelle avec les communes de Fontaine-Henry et Bény sur Mer permettrait à ces deux dernières communes de récupérer la compétence école et à cette commune nouvelle de prendre en charge l'école.

Une discussion s'ensuit, portant aussi sur toutes les conséquences qu'entraîneraient la fusion de ces trois communes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de prendre le temps de la réflexion et de l'analyse pendant les vacances d'été.